



Arrondissement de Metz

L'an deux mil vingt-six, le 1er avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, Salle A. HARMAND, sous la Présidence de M. Laurent BOVI, Maire.

Étaient présents : M. Bernard VIALLE, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Jean-Marie LORENZON, Mme Anne-France GINER, M. Jean-François FONTAINE, Mme Virginie ROUSSEL, Adjointes au Maire,
Mme Martine CARRETTE, Mme Martine DAVID, M. Jean-Claude MEYER, Mme Christine DENAGE, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Virginie TRUC, M. Grégory WILKOWSKI, M. Jean-Baptiste TAVERNIER, M. Nassim LAMAMRA, M. Christophe BORT, Mme Marion SEVRAIN, M. Bruno GAT, M. Patrice ZANIN, Mme Fabienne ZANIN, Mme Carole CAQUINEAU, Mme Isabelle CHAPPELLON, M. Mickaël FETIQUE, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Muriel DALMARD, Adjointe au Maire, qui donne procuration à M. Jean-Marie LORENZON

M. Bastien FROTEY, Adjoint au Maire, qui donne procuration à Mme Fatima SCHNEIDER
M. Benoît GRIMM, Conseiller Municipal, qui donne procuration à Mme Martine CARRETTE

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 24
Convocation adressée aux Membres le : 26/03/2026

Secrétaire de séance : M. Gilles MANTOVANI

Point n° 01

Adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 22 mars 2026

Point n°02

Adoption du règlement budgétaire et financier

Point n°03

Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2026

Point n°04

Indemnités des Adjointes au Maire

Point n°05

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Point n°06

Création de commissions spéciales

Point n°07

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S

Point n°08

Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S

Point n°09

Constitution de la commission communale des impôts directs

Point n°10

Constitution de la commission de délégation de service public

Point n°11

Constitution de la commission d'appel d'offres

Point n°12

Constitution de la commission consultative spécifique pour la passation d'une concession d'aménagement

Point n°13

Désignation des délégués de la commune à la commission consultative de la chasse et à la commission de location de la chasse

Point n° 01 - Délibération n° 013/ 2026

Rapporteur : M. Laurent BOVI, Maire

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré a, à 21 voix pour et 6 abstentions,

ADOpte le procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 22 mars 2026.

Point n° 02 - Délibération n° 014/ 2026

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

L'article 106 III de la loi NOTRE du 7 août 2015 rend obligatoire l'adoption d'un RBF pour toute collectivité locale ou regroupement de plus de 3500 habitants appliquant le cadre budgétaire et comptable des métropoles et ce, que cette dernière utilise ou non le régime des autorisations de programme et d'engagement (AP/AE). L'approbation d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est rendue obligatoire par l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le nouveau conseil municipal, par suite des élections du 15 mars 2026, et à l'unanimité,

A ADOpte le nouveau RBF, valable pour toute la mandature.

Point n° 03 - Délibération n° 015/ 2026

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2026

Dans les communes de 3500 habitants et plus, ou groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, l'examen du budget primitif doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Ce débat portant sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré, se situe à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire destinée à éclairer le vote des élus. Il doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget et ne peut donc avoir lieu le même jour que le vote du budget.

Conformément aux dispositions susvisées, un rapport, remis aux membres du conseil municipal, a été présenté et un débat a eu lieu au sein de l'Assemblée Municipale sur les orientations du Budget 2026, lequel a pris fin à 19h30.

Point n° 04 - Délibération n° 016/ 2026

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE

Le rapporteur a exposé :

Dans la limite des taux maxima prévus par l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints au maire. Son montant maximal est fixé en pourcentage de l'indice brut 1027, selon la population de la collectivité, à savoir :

Communes de 3.500 à 9.999 habitants : Adjointes au Maire : 23,32 % (pour mémoire Maire : 58,3 %)

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer et fixer le montant des indemnités et d'en préciser la date d'effet (entrée en fonction). Il a été rappelé qu'il n'est pas nécessaire de délibérer sur l'indemnité du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à 21 voix pour et 6 contre, de fixer le montant des indemnités des fonctions **d'Adjoints au Maire au taux de 23,32 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints au maire a été annexé à la délibération, en application de l'article L2123-20-1 du CGCT.

Point n° 05 - Délibération n° 017/ 2026

Rapporteur : M. le Maire

DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le rapporteur a rappelé que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Monsieur le Maire a énoncé les élus qu'il propose pour chacun des organismes et structures concernés par une désignation, aucune autre proposition n'ayant été faite, il a mis au vote.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des suffrages exprimés de désigner les conseillers municipaux proposés, tels que désignés dans le tableau ci-après :

E .P.C.I.	Délégués désignés
Metz-Métropole	<u>1 Conseiller communautaire :</u> M. Laurent BOVI <u>1 Conseillère suppléante :</u> Mme Marie-Line KIEFFER
Syndicat intercommunal du Collège d'ARS-sur-MOSELLE	<u>2 Déléguées titulaires :</u> Mme Anne-France GINER Mme Virginie TRUC
Conseil d'Administration du Collège d'ARS-sur-MOSELLE	<u>1 Déléguée titulaire :</u> Mme Anne-France GINER <u>1 Déléguée suppléante :</u> Mme Virginie TRUC
Syndicat d'Initiative du Val de Metz (ou évolution)	<u>1 Déléguée titulaire :</u> Mme Martine CARRETTE <u>1 Déléguée suppléante :</u> Mme Christine DENAGE
Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz	<u>2 Délégués titulaires :</u> - M. Jean-François FONTAINE - M. Bernard VIALLE <u>1 Délégué suppléant :</u> - M. Bastien FROTEY
Représentant de la Commune pour les affaires de défense nationale	M. Grégory WILKOWSKI
Représentant de la Commune siégeant à l'AGURAM	M. Laurent BOVI
Correspondant à la sécurité routière	M. Nassim LAMAMRA
Parc Naturel Régional de Lorraine	<u>Délégué titulaire :</u> M. Benoît GRIMM <u>Délégué suppléant :</u> M. Bastien FROTEY

Représentant du Conseil Municipal siégeant à la CLETC (Commission locale d'évaluation des transferts de charges) de Metz-Métropole	M. Laurent BOVI
---	-----------------

Point n° 06 - Délibération n° 018/ 2026

Rapporteur : M. le Maire

CREATION DE COMMISSIONS SPECIALES

Le rapporteur a rappelé les articles L. 2541-8 et L.2122-2 du CGCT.

En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le Maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

"...Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle..."

Toutefois, en Alsace-Lorraine, le droit local ne prévoit pas la règle de proportionnalité dans la composition des commissions pour les communes de plus de 3500 habitants.

Cependant, les élus majoritaires étant favorables à l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, propose de procéder à l'élection des commissions spéciales en appliquant le principe de la représentation des listes minoritaires.

Les commissions proposées sont :

- Finances et Budget
- Animation – Communication – Culture
- Sports - Vie associative
- Harmonie municipale
- Travaux de voirie – Sécurité – Signalisation routière
- Vie scolaire – Enfance
- Bâtiments communaux
- Environnement – Cadre de vie
- Activité économique – vidéosurveillance- aménagement

Le conseil municipal **A DECIDE** à l'unanimité de procéder à la création de ces 9 commissions dans lesquelles tous les groupes seront représentés.

Point n° 07 - Délibération n° 019/ 2026

Rapporteur : M. le Maire

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le rapporteur a exposé les dispositions de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée a décidé de fixer ainsi la composition des membres du conseil d'administration du C.C.A.S :

- douze membres dont six élus par le Conseil Municipal en son sein et six membres nommés par le Maire, parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Point n° 08 - Délibération n° 020/ 2026

Rapporteur : M. le Maire

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Le rapporteur a exposé :

En application de l'article R.123-8 du CGCT que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Le rapporteur rappelle que le maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération qui précède a fixé à 6 (six) le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Deux listes se sont présentées. Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 27
A déduire (bulletins blancs) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 27/6 sièges, soit 4,5.

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste suffrages non utilisés	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total sièges obtenus
Liste Bastien FROTEY	21	4	3	1	5
Liste Carole CAQUINEAU	6	1	1.5	0	1

Ont été proclamé(e)s membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Liste Bastien FROTEY:

- M. Bastien FROTEY
- Mme Fatima SCHNEIDER
- M. Gregory WILKOWKI
- Mme Martine CARRETTE
- Mme Martine DAVID

Liste Carole CAQUINEAU :

- Mme Carole CAQUINEAU

Point n° 09 - Délibération n° 021/ 2026

Rapporteur : M. le Maire

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le rapporteur a rappelé les dispositions de l'article 1650 du CGCT qui prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la Commission Communale des Impôts Directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts. Peuvent participer à la Commission Communale des Impôts Directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants. Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

Le rôle de cette commission est de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Elle participe, par ailleurs, à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de 32 contribuables à partir desquels la Direction Départementale des Finances Publiques choisira les commissaires dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **A DECIDE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms.

M. Laurent BOVI	M. Jean-Claude MEYER	M. Patrice ZANIN
M. Bernard VIALLE	Mme Christine DENAGE	Mme Fabienne ZANIN
Mme Marie-Line KIEFFER	Mme Fatima SCHNEIDER	Mme Carole CAQUINEAU
M. Jean-Marie LORENZON	M. Benoît GRIMM	Mme Isabelle CHAPELLON
Mme Muriel DALMARD	Mme Virginie TRUC	M. Mickaël FETIQUE
M. Bastien FROTEY	M. Grégory WILKOWSKI	M. Pascal LEVY
Mme Anne-France GINER	M. Jean-Baptiste TAVERNIER	M. Yannick ONISTO
M. Jean-François FONTAINE	M. Nassim LAMAMRA	M. Djamel DJERMOUNE
Mme Virginie ROUSSEL	M. Christophe BORT	M. Christian BOULANGER
Mme Martine CARRETTE	Mme Marion SEVRAIN	Mme Lina GRELIN
Mme Martine DAVID	M. Bruno GAT	

Point n° 10 - Délibération n° 022/ 2026

Rapporteur : M. le Maire

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le rapporteur a rappelé les dispositions des articles L.1411-5 et D.1411-5 du CGCT.

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes en vue de constituer la Commission de Délégation de Service Public. Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée : lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-5,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission de Délégation de Service Public et ce, pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de cinq membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

A DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Nombre de votants	:27
Bulletins blancs ou nuls	:0
Nombre de suffrages exprimés	:27
Sièges à pourvoir	:5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :	5.4

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués	Reste suffrages non utilisés	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total sièges obtenus
Liste B. VIALLE	21	3	4.8	1	4
Liste M. FETIQUE	6	4	0.6	0	1

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

Liste B. VIALLE : M. Bernard VIALLE, Mme Marie-Line KIEFFER, Mme Marion SEVRAIN, M. Jean-Marie LORENZON

Liste M. FETIQUE : M. Mickaël FETIQUE

Élections des membres suppléants

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués	Reste suffrages non utilisés	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total sièges obtenus
Liste B. VIALLE	21	3	4.8	1	4
Liste M. FETIQUE	6	4	0.6	0	1

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

Liste B. VIALLE : M. Jean-François FONTAINE, Mme Anne-France GINER, M. Jean-Claude MEYER, Mme Muriel DALMARD

Liste M. FETIQUE : M. Patrice ZANIN

Point n° 11 - Délibération n° 023/ 2026

Rapporteur : M. le Maire

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le rapporteur rappelle les dispositions des articles Circulaire Ministre de l'Intérieur du 24 Mars 2014. Une commune peut constituer une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent. Pour les villes atteignant 3 500 habitants, elle comprend le maire ou son représentant et cinq membres du Conseil Municipal, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal,

VU les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de cinq membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

A DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

Liste B. VIALLE

Liste P. ZANIN

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste suffrages non utilisés	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total sièges obtenus
Liste B. VIALLE	21	3	4.8	1	4
Liste P. ZANIN	6	1	0.6	0	1

Proclamé élus les membres titulaires suivants :

Liste B. VIALLE : M. Bernard VIALLE, Mme Marie-Line KIEFFER, Mme Marion SEVRAIN, M. Jean-Marie LORENZON

Liste M. ZANIN : M. Patrice ZANIN

Membres suppléants

Nombre de votants : 27
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 Sièges à pourvoir : 5
 Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

Liste B. VIALLE

Liste P. ZANIN

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste suffrages non utilisés	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total sièges obtenus
Liste B. VIALLE	21	3	4.8	1	4
Liste P. ZANIN	6	1	0.6	0	1

Proclamé élus les membres suppléants suivants :

Liste B. VIALLE : M. Jean-François FONTAINE, Mme Anne-France GINER, M. Jean-Claude MEYER, Mme Muriel DALMARD

Liste M. ZANIN : M. Mickaël FETIQUE

Point n° 12 - Délibération n° 024/ 2026

Rapporteur : M. le Maire

CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SPECIFIQUE POUR LA PASSATION D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Le rapporteur a rappelé l'article n° R.300-9 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que, lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein, les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L.3124-1 du Code de la Commande Publique. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure. L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention au vu de l'avis/des avis émis par la commission.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 300-9,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission consultative spécifique pour la passation d'une concession d'aménagement et ce, pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de cinq membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

A DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission consultative spécifique pour la passation d'une concession d'aménagement, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Deux listes sont proposées au scrutin public.

Membres titulaires

Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

Liste B. VIALLE :

Liste B. GAT

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste suffrages non utilisés	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total sièges obtenus
Liste B. VIALLE	21	3	4.8	1	4
Liste B. GAT	6	1	0.6	0	1

Proclamé élus les membres titulaires suivants :

Liste B. VIALLE : M. Bernard VIALLE, Mme Marie-Line KIEFFER, Mme Marion SEVRAIN, M. Jean-Marie LORENZON

Liste B. GAT : M. Bruno GAT

Membres suppléants

Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

Liste B. VIALLE :

Liste B. GAT

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste suffrages non utilisés	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total sièges obtenus
Liste B. VIALLE	21	3	4.8	1	4
Liste B. GAT	6	1	0.6	0	1

Proclamé élus les membres suppléants suivants :

Liste B. VIALLE : M. Jean-François FONTAINE, Mme Anne-France GINER, M. Jean-Claude MEYER, Mme Muriel DALMARD

Liste B.GAT : M. Mickaël FETIQUE

Point n° 13 - Délibération n° 025/ 2026

Rapporteur : M. le Maire

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE ET A LA COMMISSION DE LOCATION DE LA CHASSE

Conformément au cahier des charges de la chasse communale, et notamment ses articles 4 et 5, il revient au Conseil Municipal de désigner deux conseillers municipaux en qualité de Membres de la Commission Consultative de Chasse et à la Commission de Location de la Chasse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a désigné :

- M. Bernard VIALLE
- Mme Marie-Line KIEFFER

en qualité de Délégués de la commune à la Commission Consultative de la Chasse et à la Commission de Location de la Chasse.

Fait à Ars-sur-Moselle, le 08 avril 2026.

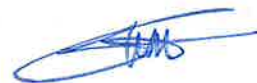
Le Maire,



Laurent BOVI



Le Secrétaire de Séance,



Gilles MANTOVANI